

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-4-4-3

Séance du jeudi 20 octobre 2022

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2022-2023

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

KLINKERT Brigitte procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
STRAUMANN Eric procuration à KAMMERER Joseph
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 115-1,
- VU l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 des politiques en faveur des solidarités, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 20 décembre 2018 entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin, et ses avenants, convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2022,
- VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 25 juin 2019 entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin, et ses avenants, convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 4 octobre 2022,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Adopte la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi 2022-2023, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président à la signer,
- Autorise, dans le respect des réglementations afférentes, la mise en œuvre des actions incombant à la Collectivité qui relèvent du périmètre de la convention précitée et sont mentionnées dans ses annexes,
- Rappelle que conformément aux délégations qui lui ont été octroyées par le Conseil par délibération n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021, il appartiendra à la Commission Permanente de prendre l'ensemble des décisions relatives aux actions et actes (dont modification, résiliation des conventions et avenants) nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui impliquent l'intervention d'une délibération préalable,
- Prend acte de l'encaissement des recettes attribuées par l'État dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi selon la répartition suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P148	P148O001	P148E02	T 011	(4000) 74-74718-428	1 237 352,87€
P136	P136O002	P136E02	T 02	(4000) 74-74718-428	550 725,44€
P157	P157O001	P157E04	T 04	(4000) 74-74718-428	2 073 976,69€
TOTAL					3 862 055 €

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité